



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Mars 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20230315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02
Vote			
A LA MAJORITE	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	02	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 09 Mars à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA (17h45) - M. Jean-Philippe NOËL (17h51) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h08) - Mme Gilberte EUGENIE (18h11) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h41) - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 18h26) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Sabrina FÉLER - Mme Fabienne FARAJE.....(02)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Laurence LAROCHELLE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER.....(5)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20230309_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022 dressé par la secrétaire de séance, Madame Gilberte EUGENIE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la MAJORITE moins 02 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE – Mme Josette OTTO)

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Mars 2023

Article 1**D'APPROUVER** le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Mars 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 10 Novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, se sont réunis à Dix Huit Heures (18H00), à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 04 Novembre 2022.

PRÉSENTS : 21 (soit 17 en début de séance + 4 en retard)

- M. Jean-Louis FRANCISQUE
- Mme Jocelyne MOCKA
- M. Jean-Philippe NOËL
- Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06)
- Mme Sabrina FÉLER
- M. Patrick LAVITAL
- M. Fulbert MIROITE
- M. Jacques ANSELME (18h19)
- Mme Gilberte EUGENIE
- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09)
- M. Alain SARREAU
- Mme Marie-Claude BIQUE
- M. Albert LOSAT
- M. Serge SACILÉ
- M. Rémi DUFLO
- M. Charly DARMALINGON
- M. Charles-Henri DEVAUX
- Mme Annie CHRISTOPHE (18h35)
- Mme Marie-Pierre DAMAS
- M. Jimmy FAUSTA
- M. Claude JERSIER (Départ à 18h57)

REPRÉSENTÉS : 03

- Mme Fabienne FARAJE (*ayant donné procuration à Monsieur Rémi DUFLO*)
- Mme Valérie ARICIQUE (*ayant donné procuration à Madame Jocelyne MOCKA*)
- Mme Sylviane BOURGEOIS (*ayant donné procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA*)

ABSENTS : 5

- M. Louis LAROCHELLE
- Mme Marylène ROCHEMONT
- M. Frantz RUPAIRE
- Mme Josette OTTO
- Mme Laurence LAROCHELLE

M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18h05.

Madame Gilberte EUGENIE est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre 17 présents, 03 représentés et 05 absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Août 2022,
2. Décision Modificative au Budget Principal 2022,
3. Validation du plan de financement de l'opération « Demat.ADS »,
4. Passage vers la nomenclature M 57,
5. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
6. Fixation de la durée d'amortissement des biens,
7. Autorisation à donner au Maire pour la mise en vente des biens immobiliers dits « logements des maîtres »,
8. Autorisation à donner au Maire pour la mise en vente d'un véhicule communal (bus),
9. Mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AE n°745 au SMGEAG pour la pose d'un surpresseur,
10. Validation de la mise à jour des statuts du Sy.MEG,
11. Autorisation à donner au Maire pour l'adhésion de la Commune à la Coopérative d'Intérêt Collectif Groupement Européen OdysSea,
12. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
13. Frais de représentation – Directeur Général des Services,
14. Modification du tableau des effectifs : **annule et remplace la délibération n°65 du 25/08/2022**,
15. Modification du tableau des effectifs : création de postes,
16. Autorisation à donner au maire pour l'augmentation de quotas horaires de quatre agents,
17. Modification du régime d'indemnisation des astreintes, permanences, heures complémentaires et heures supplémentaires pour travaux,
18. Octroi de subventions à des associations,
19. Questions Diverses.

L'arrivée de Mme Marie-Agnès SAINT-VAL à 18h06, puis de Madame Ninette SAINT-LUCE à 18h09 est enregistrée. Portant à 19 le nombre d'élus présents et à 22 le nombre de votants.

M. Claude JERSIER intervient à cet instant insinuant que le quorum n'aurait pas été atteint. Après explication, M. JERSIER informe qu'il a des questions diverses à soumettre au Conseil que Monsieur le Maire lui demande de formuler.

M. JERSIER dit vouloir revenir sur la question des routes communales ; il interpelle ensuite Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) sur la distribution de l'eau à Trois-Rivières.

M. Jimmy FAUSTA sollicite à son tour d'inscrire des questions diverses. Il dit à Monsieur le Maire qu'il souhaite avoir plus d'éléments d'information concernant la situation de l'école maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE.

D_20221110_67
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT2022

Le point est présenté par Monsieur Le Maire.

M. JERSIER fait remarquer que s'agissant du nombre de membres du Conseil Municipal inscrit par la secrétaire de séance, il y a erreur dans le comptage car le Conseil Municipal compte 29 membres et non 26 contrairement à ce que qui ressort dans ce PV.

Monsieur le Maire rappelle à M. JERSIER que ce comptage n'a aucune incidence puisque le quorum était atteint et le Conseil a valablement délibéré.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

M. JERSIER poursuit en faisant remarquer qu'à la page 3, le nombre est coupé avec une partie en page 3 et l'autre en page 4. Un nombre ne se coupe pas comme un mot dit-il ; il poursuit en disant qu'à la page 6 il y a erreur sur la somme qui a valu l'intervention de la Préfecture concernant le budget de la commune : est-ce 68 000€ ou 6 800€ ?

M. FAUSTA demande à ce que soient rectifiées deux de ses interventions. A la page 7, il précise avoir dit qu'un compte administratif dégage un résultat qui peut être excédentaire ou déficitaire et pas seulement excédentaire comme cela est écrit et à la page 8, il préfère la formule « **M. FAUSTA répond** » au lieu de « **M. FAUSTA** tente de se justifier ».

M. JERSIER revient avec une autre observation concernant son intervention de la page 14 qui parle du carrefour LANGLOIS et non la route LANGLOIS ainsi que du marquage de la voie publique qui, précise-t-il peut être horizontal ou vertical et non au sol.

Après ces observations, Monsieur le Maire met aux voix ce procès-verbal tenant compte des remarques formulées.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Août 2022 dressé par la secrétaire de séance, **Madame Gilberte EUGENIE** et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- **CONSIDERANT** les observations faites par Messieurs **Jimmy FAUSTA** et **Claude JERSIER** ;

IL EST DECIDE A LA MAJORITE moins 01 ABSTENTION (M. Claude JERSIER-)

D'APPROUVER le Procès-Verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente

L'arrivée de M. Jacques ANSELME à 18h19, est enregistrée. Portant à 20 le nombre d'élus présents et à 23 le nombre de votants.

D_20221110_68
EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Le point est présenté par Monsieur DARMALINGON

M. Charly DARMALINGON informe que la Collectivité a reçu du Conseil Régional une somme de 300 000 € correspondant à 4% de l'Octroi de mer régional qu'il a fallu intégrer à la partie recette de la section de fonctionnement du budget, d'où cette Décision modificative (DM).

Il poursuit reprenant la note de synthèse et le tableau afférent.

Après cette présentation, Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

La parole est laissée à **M. JERSIER** qui dit que son intervention rejoint la question qu'il a inscrite en questions diverses concernant la réfection des routes communales. Il fait remarquer que 400 000 € ont déjà été attribués à ce chapitre auxquels viennent s'ajouter 60 000 € supplémentaires. Il demande à Monsieur le Maire de lui dire ce qu'il en est de sa promesse faite lors du dernier Conseil Municipal s'agissant de la réalisation des travaux de la route de Delgès/Poterie qui, selon ses dires devraient s'achever en décembre.

Monsieur le Maire répond que sur cette DM nous avons des recettes qu'il faut affecter à des dépenses.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur JERSIER interroge sur la partie investissement, oui nous avons dit que les routes seront refaites et nous faisons tout pour. Pour la route de Delgrès/Poterie, le marché a été notifié pour la partie VRD pour laquelle il va falloir reprendre les accotements pour laisser passer les eaux de pluie et bien entendu, la partie chaussée et enrobé a été attribuée. Les entreprises sont pratiquement prêtes car nous sommes en attente d'une dernière indication concernant la partie VRD

Du côté de la portion entre BOA et la JTR, nous avons sollicité une entreprise qui pourrait nous faire une réparation sur l'année 2023. La route de Lovelas est prévue dans le cadre de ces réalisations mais pour l'heure, nous nous concentrons sur le démarrage de Delgrès/Poterie. Les notifications ont été faites, nous attendons que les panneaux soient posés et que les travaux démarrent.

La question est ensuite mise aux voix

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 adopté par délibération n°D-20220825-63 du Conseil Municipal du 25 Août 2022
- VU le projet de décision modificative budgétaire n°1 présenté par Monsieur le Maire pour la Commune qui se traduit comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60632	020	Fourniture de petits équipements	65 000,00
011	611	020	Contrat de prestation de service	46 000,00
011	615221	020	Bâtiments publics	70 000,00
011	615231	822	Voiries	80 000,00
011	61558	020	Entretien mobilier	14 000,00
011	6247	212	Transports collectifs	24 000,00
Sous-total 011				299 000,00
67	6711	01	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00
Sous-Total 67				1 000,00
Total Dépenses de fonctionnement				300 000,00
Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7373	01	Octroi de mer (4%)	300 000,00
Sous-Total 73				300 000,00
Total Recettes de fonctionnement				
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1068	224 : Réfection voirie communale	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	107 091,00
2183	212 : informatisation des écoles	212	Matériel informatique	40 000,00
2313	Réaménagement du parvis de la Mairie	822	construction	433 976,00
2313	223 : travaux de réhabilitation de certains bâtiments communaux	020	construction	44 000,00
Total Dépenses d'investissement				625 067,92
Recettes				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1321	224: Réfection voirie communale	822	Subvention ETAT (DETR 2022)	367 976,00
1323	251 : réhabilitation du plateau sportif du Bourg	414	Subvention Département FAC 2021	60 000,00
1323	246 : rénovation de l'éclairage du Gymnase Félix EBOUE	411	Subvention Département FAC 2021	90 000,00
				01 Reprise 1997 sur les excédents capitalisés
Total Recettes d'investissement				107 091,92
				625 067,92



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**Ville
de
TROIS-RIVIÈRES**

- **CONSIDERANT** que cette modification n'aura aucune incidence réelle sur l'équilibre du budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

IL EST DECIDE A LA MAJORITE moins 03 ABSTENTIONS
(M. Jimmy FAUSTA- Mme Sylviane BOURGEOIS- M. Claude JERSIER-)

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2022 de la Commune de Trois-Rivières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles

D_20221110_69

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « DEMAT.ADS »

Le point est présenté par M. Charly DARMALINGON qui reprend le texte de la note de la note de synthèse et le tableau correspondant : A compter du 1^{er} Janvier 2022 toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112.8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon les différentes modalités (courrier, formulaire de contact, télé service...etc) et dans le respect du cadre juridique général.

De plus, les Communes de plus de 3 500 habitants, avec leur service instructeur, devront quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU, conformément à l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi Elan.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le Ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé la mise en œuvre d'une enveloppe sous forme de guichet unique, qui a pour but de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales de solutions permettant la réception et l'instruction dématérialisée des DAU, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU dans le cadre du programme « Demat. ADS ».

Le montant attribué à une Commune instructrice autonome comme Trois-Rivières est de 4 400 euros. Afin d'en bénéficier une demande a été déposée auprès de la DEAL, service instructeur, puis une facture acquittée de la prestation, assurée par notre fournisseur de réseau SFI, a été transmise afin de justifier de la réalisation de l'opération.

Monsieur DARMALINGON précise que dans ce financement, la collectivité intervient à hauteur de 48% et l'Etat à 52%.

Afin de clôturer l'opération et percevoir la dotation, il est demandé au Conseil Municipal de voter le plan de financement définitif de l'opération.

Monsieur le Maire ouvrant le débat, précise que cette opération a démarré depuis des mois, voire des années par l'Etat.

La parole est laissée à M. FAUSTA qui dit vouloir une précision sur l'organisation des services et des éventuelles incidences que la mise en place de ce nouveau système engendrerait. Les dépôts de demande version papier seront-ils toujours possibles ou est-ce qu'il faudra passer exclusivement par la dématérialisation ?



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois qu'une dématérialisation devient effective, il est important de repenser la réorganisation des services et le redéploiement du personnel, dans certains cas. Il poursuit en disant que tous les supports papier utilisés jusque-là ne le sont plus et il ne sera plus nécessaire d'avoir quelqu'un pour rentrer les informations en machine ou pour aller déposer les dossiers à la Préfecture. Aujourd'hui, à partir du moment où les informations sont saisies, elles sont transmises en direct. Pour l'année 2023, avec ces différentes modifications, nous allons pouvoir procéder au redéploiement de certains personnels en fonction des besoins de la collectivité. Avec les Ressources Humaines et la Direction générale des services, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétence (GPEC), nous profiterons pour réorganiser les services.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure où se tient ce présent Conseil Municipal, la dématérialisation n'est pas effective ; elle a déjà démarré dans certains domaines et se poursuit ; nous allons donc devoir réadapter notre organisation au fur et à mesure de son évolution.

Monsieur FAUSTA revient sur la question en disant que Monsieur le Maire a répondu sur le volet organisation des services mais qu'il aimerait connaître les incidences que peut avoir cette nouvelle organisation pour les usagers. Auront-ils toujours la possibilité de procéder de façon traditionnelle ou est-ce qu'ils devront faire face exclusivement à la dématérialisation.

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation n'est pas une demande de la collectivité de Trois-Rivières et qu'elle s'impose à nous. Prenant l'exemple de la demande de pièce d'identité ou de passeport, il dit que si auparavant le demandeur devait fournir tout un tas de papiers, aujourd'hui cette démarche passe obligatoirement par une saisie directe machine.

Dans le cadre de ces grands changements, nous ferons en sorte qu'il y ait un accompagnement auprès de nos administrés pour les aider à bien les assimiler car le processus est enclenché et nous ne pourrions pas revenir en arrière.

M. JERSIER prend la parole et dit qu'il a effectivement constaté que ce processus a déjà commencé notamment avec le dépôt du permis de construire mais dit-il, n'y a-t-il pas un risque s'agissant de l'abandon du support papier lorsque l'on voit ce qui se passe aujourd'hui au niveau de certaines mairies.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des évolutions qui s'imposent à nous ; nous ne sommes pas en train de créer une administration à Trois-Rivières mais nous devons emboîter le pas et pour éviter le risque, nous mettrons les garde-fous nécessaires afin de nous assurer que la population s'est bien imprégnée de ce nouveau mode de fonctionnement. Cela sera peut-être difficile pour certains mais nous serons obligés d'assurer un accompagnement durant une période dans les premiers temps.

Le point est mis aux voix

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le Ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé la mise en œuvre d'une enveloppe sous forme de guichet unique, qui a pour but de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales de solutions permettant la réception et l'instruction dématérialisée des DAU, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU dans le cadre du programme « Demat. ADS ».
- **CONSIDERANT** que pour une Commune instructrice autonome comme Trois-Rivières, le montant alloué est de 4 400 €
- **CONSIDERANT** que pour en bénéficier une demande a été déposée auprès du service instructeur de la DEAL, puis une facture de la prestation assurée par notre fournisseur de réseau SFI, a été acquittée et transmise afin de justifier de la réalisation de l'opération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**Ville
de
TROIS-RIVIÈRES**

- **CONSIDERANT** que pour clôturer l'opération et percevoir la dotation, il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
LICENCE :	3 600	Autofinancement : Commune	4050	48 %
NetDAU : connecteur à la plateforme de l'Etat PLAT'AU pour téléversement des dossiers d'urbanisme et consultation des services connectés.	1 200	Aides publiques sollicitées : - Etat : Programme Démat ADS	4 400	52 %
NetSVE : portail citoyen urbanisme de saisine par voie électronique	2 400			
PRESTATIONS	4 850			
Installation du connecteur à PLAT'AU	950			
Accompagnement à l'enrôlement de la collectivité et à la déclaration des services consultés auprès de l'AIFE	1 200			
Installation du portail NetSVE	1 500			
Accompagnement à l'enregistrement de la collectivité et du portail NetSVE	1 200			
Total (Coût global de l'opération H.T.)	8 450 €	Total des recettes	8450 €	100 %

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération « DEMAT. ADS » tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la DEAL pour la mise à disposition des fonds,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de percevoir cette dotation,

D_20221110_70
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU
1^{ER} JANVIER 2023

Point présenté par Monsieur Rony EXANTUS, Directeur Général des Services,
qui explique, en complément de la note de synthèse concernant ce point, que cette nouvelle nomenclature vient remplacer la M14 qui était utilisée jusqu'à maintenant au sein de la collectivité. La commune de Trois-Rivières n'est pas la seule concernée. Ce nouveau référentiel sera unifié à l'ensemble des collectivités et organismes publics (Région, Département, communautés d'Agglomération)...

La migration obligatoire de la nomenclature M57 doit être effective au 1^{er} janvier 2024 toutefois, il est donné aux communes de faire une adoption volontaire anticipée. C'est le cas de notre commune qui a décidé de faire la démarche dès le 1^{er} janvier 2023. Pour cela, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère avant sur la question de même que sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour fixer le fonctionnement de la collectivité du point de vue comptable et financier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur le Maire explique que nous allons tourner la page de la nomenclature M14 qui pendant des années nous a permis de gérer et de présenter les aspects financiers de la collectivité. Aujourd'hui tous les organismes vont devoir s'y soumettre ; c'est pourquoi notre commune décide d'emboîter le pas dès le début de l'année 2023.

M. JERSIER interroge pour savoir quel sera l'impact financier que peut représenter ce changement pour la commune en supposant que certains appareils doivent être remplacés.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas une question de changement le matériel car c'est un logiciel qui est remplacé par un autre ; ce n'est pas une machine qu'il faut acheter, il n'y a donc pas de coûts exorbitants ; ce changement rentre dans le fonctionnement normal d'une collectivité.

La parole est donnée à **M. Jacques ANSELME** qui s'excuse tout d'abord pour son retard et dit que la question ayant été posée concernant l'adaptation technique à ce nouveau logiciel M57, mais pointe du doigt un aspect important selon lui qui est la formation des hommes qui n'est pas à négliger. Il demande si les agents travaillant sur les budgets, les comptes financiers et autres ont été formés à ce changement et s'il est prévu un plan de formation.

Monsieur le DGS répond tout d'abord aux questions de **M. JERSIER**. Il explique que la M57 c'est juste un logiciel à modifier. Il s'agira pour nous de nous rapprocher tout simplement de SFI notre fournisseur pour réaliser la migration. Il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Concernant la question de **M. ANSELME**, nous avons effectivement commencé la formation. Dans un premier temps, **M. Tony NOSLEN** le Directeur Financier de la commune et moi-même avons tenu une réunion de travail avec la DRFIP. Par la suite, nous aurons un accompagnement tout au long de la migration pour nous former et ensuite sera mise en place une formation pour les agents qui interviennent sur le logiciel.

Il faut savoir que nous avons fait le choix d'anticiper notre entrée dans la M57 justement pour nous permettre de prendre la main, ne pas nous retrouver le couteau sous la gorge au 31 décembre 2023 et ne pas faire n'importe comment. D'autres communes de la zone sud Basse-Terre y sont depuis 2022, nous avons ce retour d'expérience de ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter de faire et nous permettra d'être efficace sur cette migration.

Monsieur le Maire met la question à l'approbation du Conseil Municipal

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **CONSIDÉRANT** l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature pour la collectivité de Trois-Rivières à compter du 1er Janvier 2023 dans une démarche plus globale de transparence de son approche comptable,
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comptable, en date du 07 novembre 2022, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,
- **CONSIDÉRANT** que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal actuellement en M14,
- **CONSIDÉRANT** que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération),



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} Janvier 2023,

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'arrivée de Mme Annie CHRISTOPHE à 18h35, est enregistrée. Portant à 21 le nombre d'élus présents et à 24 le nombre de votants.

D_20221110_71

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

Monsieur le Maire explique que la M57 et le RBF sont deux éléments indissociables. Une fois voté le passage à la M57, on doit aussi voter le règlement budgétaire.

M. le DGS abonde dans ce sens soutien de l'aspect obligatoire du vote de ces deux points qui acte le passage au M57 ainsi que du RBF qui va montrer comment fonctionnera désormais la collectivité financièrement et comptablement.

N'ayant plus d'autres observations, Monsieur le Maire met la question aux voix

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Trois-Rivières annexé à la présente délibération.

D_20221110_72

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Ce point est présenté par Charly DARMALINGON

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions. L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé.

Le tableau suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

Articles budgétaires	Type de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
202	Frais liés à la réalisation d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus	10 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains : terrains bâtis	10 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains : autres terrains	30 ans
2135		7 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractères spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport : Camion	10 ans
	Matériel de transport : véhicule de tourisme	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage -ascenseurs	

Monsieur le Maire informe que ces dispositions qui rentrent aussi dans le cadre de la nomenclature M57 pour laquelle des améliorations d'amortissement sont proposées. Cela aussi s'impose à nous et ce sont ces dispositions que nous allons devoir mettre en place.

La parole est laissée à **M. FAUSTA** qui pense que le choix de la durée d'amortissement (4 ans) pour le matériel informatique est un peu long compte tenu de l'obsolescence rapide de ce type de matériel. S'agissant des terrains, il est proposé un amortissement sur 30 ans. Il poursuit en disant que nous avons des terrains nus et des terrains bâtis et « autres terrains ». Il voudrait savoir quels sont les autres terrains et où se trouvent-ils.

Monsieur le Maire rétorque que, dans le cadre de ce dossier, la nouvelle nomenclature M57 et le Règlement budgétaire et financier s'imposent à nous de même que la fixation de la durée d'amortissement des biens qui nous a été transmise. Tout cela est en lien avec la mise en place de la M57 qui nous donne les clés de lecture, qui nous dit comment les choses seront réalisées, comment elles seront appréciées. Ce n'est pas la collectivité de Trois-Rivières qui détermine une durée d'amortissement sinon on aurait retenu des durées supérieures ou inférieures. Encore une fois, cela s'impose à nous et nous n'avons pas d'avis à donner.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur JERSIER dit qu'il pensait que ce tableau d'amortissement nous demandait de nous fixer dans une fourchette et que cela pouvait varier, par exemple, pour les terrains nus. Donc, on nous impose des durées et c'est valable pour tout le monde.

Monsieur le maire confirme que cela s'impose à toutes collectivités inscrites dans la M57.

Monsieur ANSELME demande la parole pour dire qu'il n'a pas compris la phrase « L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé ». Il dit que sinon comprend bien, on n'est pas dans le cadre de la M57 mais dans un processus de simplification des pratiques c'est à dire que ce sont des pratiques qu'on a admis et qui permettent de sortir du cadre de la M57.

Monsieur EXANTUS explique que la mise en place de la M57 change le principe même de la dépréciation. On est dans une dépréciation pro temporis ce qui s'oppose avec la dépréciation linéaire. Pro temporis veut dire que la chose perd sa valeur à partir de sa date d'achat ou de mise en service alors que l'amortissement linéaire c'est au 1^{er} janvier de l'année d'après son achat. Le tableau est présenté de cette manière pour pouvoir tenir compte de ce changement sur l'amortissement. C'est ce qui nous permet de rentrer dans la M57.

Monsieur le Maire précise que c'est plus sur l'appréciation annuelle et l'appréciation mensuelle que sur la durée du bien.

La parole est donnée à **Monsieur FAUSTA** qui dit rester sur sa position quant au choix de la durée d'amortissement des biens. Il soutient que la collectivité a quand même la possibilité de choisir dans une fourchette sa durée d'amortissement ; il dit ne pas avoir eu de réponse sur ce qu'on entend par « les autres terrains ont un amortissement de 30 ans » et voudrait savoir quels sont ces terrains et où se trouvent-ils.

Monsieur EXANTUS intervient pour dire que dans la catégorie des terrains, il y a des terrains nus, des terrains bâtis et aussi des terrains situés dans des zones réservées. Ces terrains correspondent aux terrains situés dans une zone d'aménagement à venir inclus dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par exemple, dans le passé, dans le PLU, une zone avait été réservée à Schœlcher pour l'installation du SDIS. Ces autres terrains sont donc des terrains pour lesquels des règles spécifiques et des dispositions particulières sont appliquées par rapport aux projets à venir.

Ne relevant plus d'autres questions sur ce point, il est mis aux voix

VU l'article L2321-2 du CGCT,
 VU l'instruction comptable M14,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

D_20221110_73

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE DES BIENS IMMOBILIERS DITS « LOGEMENTS DES MAÎTRES »

Point présenté par M. Albert LOSAT.

La Commune de Trois-Rivières a entamé depuis quelques années la cession des biens immobiliers anciennement dénommés « logement des maîtres ». A ce jour, quatre anciennes maisons de maîtres datant de 1970, construites en béton avec charpente en bois et tôles ondulées nécessitant d'importants travaux de mise en état, sont à céder pour finaliser cette régularisation :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

- ✓ Un terrain cadastrée AV 1305 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 5 pièces, une terrasse, d'une superficie de 68 m², occupée par Monsieur Robert, Bertin LAVILLE sise au 123 chemin de l'étang ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1306 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 5 pièces, une terrasse, d'une superficie de 68 m², occupée par Monsieur Honorine Hugues RUFFE sise au 125 chemin de l'étang ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1309 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 6 pièces, une terrasse, d'une superficie de 82 m² ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1311 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 6 pièces, une terrasse, d'une superficie de 82 m².

Conformément à la réglementation la Commune a sollicité le service des domaines le 24 août 2022 pour l'estimation de ces biens. Par courrier en date du 7 septembre 2022 France Domaine a établi les estimations suivantes :

La valeur vénale de AV 1305 est arbitrée à (68 m² x 514,71 €) = 35 000,28 € arrondie à 35 000 €

La valeur vénale de AV 1306 est arbitrée à (68 m² x 514,71 €) = 35 000,28 € arrondie à 35 000 €

La valeur vénale de AV 1309 est arbitrée à (82 m² x 514,71 €) = 42 206,22 € arrondie à 42 206 €

La valeur vénale de AV 1311 est arbitrée à (82 m² x 514,71 €) = 42 206,22 € arrondie à 42 206 €

Ce qui représente une valeur vénale totale de 154 412 €

A ce jour, plusieurs administrés ont fait spontanément acte de candidature pour l'acquisition de ces biens. Cependant, conformément à la LOI n° 2006-685 du 13 juin 2006, modifiée par la loi ALUR, relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble, les deux biens occupés seront proposés en priorité aux personnes disposant d'un bail en cours et occupant actuellement les logements.

En ce qui concerne les deux biens vides, M. Le Maire propose d'attribuer le bien cadastré AV 1309 à M. Roland ADOLPHUS et le bien cadastré AV 1311 à M. Jean-Denis BULGARE qui ont tout deux fait acte de candidature.

En cas d'impossibilité d'acquisition par les personnes préalablement identifiées, les biens seront proposés à d'autres administrés qui ont fait acte de candidature.

Monsieur le Maire explique que ce point qui avait déjà fait l'objet d'une première délibération est présenté à nouveau à l'approbation du Conseil compte tenu des précisions apportées par le service des Domaines et de l'attribution des lots.

Après quoi Monsieur le Maire soumet la question au débat.

M. FAUSTA intervient concernant ces biens qui sont vendus. Il dit se souvenir que le Conseil Municipal avait voté la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) lors d'une précédente mandature. Il Voudrait savoir si cette maison figure parmi les locaux qui sont vendus auquel cas cela voudrait dire que ce projet ne serait plus d'actualité. Il demande par ailleurs comment le choix qui s'est porté sur les deux attributaires a été fait sachant qu'il y a eu plusieurs candidatures.

Monsieur JERSIER dit qu'il relève que le prix du m² est le même pour tout le monde, voudrait savoir si les 4 logements sont tous dans la même situation et par qui sera assuré le délimitage. Il souhaite savoir si la commune dispose encore d'autres immeubles ou maisons dans cette situation qui pourraient être vendus sachant que certains ont été vendus ou sont toujours occupés par des familles, ou par des associations notamment la crèche, le CMPP...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur le Maire répond que les bâtiments mis en vente sont des biens présentés avec leur situation cadastrale. Concernant le prix du m², il rappelle que la note de synthèse dit qu'il a été fixé par France Domaines. Par conséquent, les montants qui nous sont présentés sont ceux qui seront appliqués.

S'agissant de la Maison d'Assistants Maternels, Monsieur le Maire répond que c'était sur projet qui figurait effectivement dans le cadre du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) et que nous n'avons pas suivi car il mettait en péril les Assistants maternels exerçant en individuel. Il précise que c'est un choix que nous assumons.

Concernant les quatre logements référencés, ils ont été attribués en priorité à leurs occupants. S'agissant de M. BULGARE Jean-Denis, cet administré a été le 1er à se porter acquéreur ; il a un statut de concierge communal, sachant que ce statut a beaucoup évolué dans la Fonction publique, et en prévision de son départ à la retraite, il faisait partie de ces priorités. Concernant M. ADOLPHUS, il était le deuxième agent de la collectivité à candidater. D'autres collaborateurs se sont portés candidats après mais nous avons fait le choix, sans aucune discrimination, de retenir de manière naturelle ceux qui s'étant manifestés, ne sont pas propriétaires à titre individuel afin qu'ils puissent le devenir.

Le point est mis aux voix.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le rapport d'évaluation en date du 07 Septembre 2022 établi par France Domaine faisant ressortir une valeur immobilière de Cent Cinquante Quatre Mille Quatre Cent Douze euros (154 412 €),

IL EST DECIDE à l'UNANIMITE

DE PROCEDER à la vente des biens précédemment cité aux tarifs proposés par France Domaine selon les conditions d'attributions évoqués,

DE SIGNER tout document relatif à la réalisation de cette opération,

Monsieur le Maire dit qu'il tient à informer que les deux occupants Mrs LAVILLE et RUFFE ont été contactés dans la forme administrative qui le veut et de manière la plus légale. Nous sommes en attente de leur retour concernant la proposition d'achat qui leur a été faite. S'ils ne sont pas intéressés, comme indiqué dans la délibération, nous procéderons à l'attribution de ces logements en faveur de d'autres personnes qui ont postulé.

Le départ de M. Claude JERSIER à 18h57, est enregistré. Portant à 20 le nombre d'élus présents et à 23 le nombre de votants.

D_20221110_74

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE D'UN
VEHICULE COMMUNAL (BUS)**

Le point est présenté par Madame Gilberte EUGENIE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D 20200523 - 04 du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Soucieuse de favoriser le réemploi des véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Trois-Rivières souhaite les mettre en vente, par le système d'enchères.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remise en état du Bus Communal engendre des dépenses supérieures à sa valeur potentielle de cession. Par ailleurs, n'ayant plus de valeur comptable il



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

sera remplacé par un véhicule plus adapté aux besoins de la Collectivité. Il précise que ce bus est un véhicule âgé de 14 ans et qui pose des difficultés en matière d'entretien ; c'est une charge pour la municipalité car nous n'avons plus de service dédié comme par le passé c'est la raison pour laquelle nous le proposons à la vente. Si c'était un véhicule qui coûtait moins de 4 600€, j'aurais pu signer cet acte mais il s'avère qu'il sera proposé aux enchères et devra être évalué à un montant supérieur.

Pour l'heure, quand la municipalité est sollicitée, nous faisons appel à des prestataires de service, en l'occurrence les transporteurs de la commune. Nous allons continuer dans ce sens tout en affinant notre analyse sur la pertinence de proposer au Conseil l'achat d'un plus petit bus ou de rester dans le cadre des prestations de service qui nous permet malgré tout de répondre aux demandes des services et aussi des associations.

Le point est mis aux voix.

- **VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° D 20200523 - 04 du 23 mai 2020 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **VU** l'état du véhicule proposé, et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600€. Soucieuse de favoriser le réemploi d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité
- **CONSIDERANT** l'état de ce véhicule arrivé en fin de vie et inutilisé, dont le coût de maintenance devient de plus en plus important. Il est préférable de favoriser son réemploi.
- **CONSIDERANT** que la démarche de développement durable à laquelle la Ville de Trois-Rivières souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi

IL EST DECIDE à l'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder aux enchères ce véhicule dans le respect de la procédure réglementaire pour ce type de bien.

DE SIGNER tout document relatif à la réalisation de cette opération,

D_20221110_75
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
AE N°745 AU SMEGEAG POUR LA POSE D'UN SURPRESSEUR

Point présenté par Monsieur DUFLO

Sur la commune de Trois-Rivières, 4 unités de distribution (UDI) assurent la distribution en eau potable

L'UDI de Gommier,
 L'UDI de l'Ermitage,
 L'UDI de Tête Canal,
 L'UDI de La Plaine.

D'après des études menées par le SMGEAG, la production de l'UDI de La Plaine est supérieure aux besoins, alors que celle de l'Ermitage est inférieure.
 Il est donc envisagé de transférer des secteurs de distribution de l'UDI de l'Ermitage vers l'UDI de La Plaine.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Dans la configuration actuelle et au vu de la topographie, la pression n'est pas suffisante pour passer le point haut de la route de La Plaine, situé à 258m. Afin de pouvoir assurer la distribution des nouveaux secteurs, il est nécessaire de mettre en place un surpresseur d'eau potable à l'aval du réservoir de La Plaine.

Au vu du secteur urbanisé de La Plaine et du peu d'espace disponible, il est proposé d'implanter le surpresseur sur la parcelle AE n°745, propriété de la commune de Trois-Rivières. La surface estimée de la parcelle est de 2 600m².

Au vu de la topographie du site, le surpresseur sera implanté côté Nord-Ouest de la parcelle.

La surface totale nécessaire sur la parcelle est de 130m². Cette emprise permet la mise en place du surpresseur dans un local en béton, la pose des canalisations nécessaires, un chemin d'accès ainsi qu'une place de parking pour l'exploitant.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance... » Cependant, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Compte tenu de l'intérêt du projet pour l'amélioration de la distribution en eau aux administrés de Trois-Rivières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle AE n°745, d'autoriser M. Le Maire à procéder aux démarches réglementaires et à signer les documents afférents.

Après cette présentation, aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire met ce point aux voix.

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,
- VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe,
- CONSIDERANT le courrier du SMGEAG en date du 07 Novembre 2022,
- CONSIDERANT le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

IL EST DECIDE L'UNANIMITE

D'AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle AE n°745, propriété de la Commune.

D'IMPLANTER le surpresseur sur une emprise de 130 m² sur la parcelle AE n°745, d'une superficie totale de 2 600 m².

D'AUTORISER M. Le Maire à procéder aux démarches réglementaires et à signer les documents afférents.

Après ce vote, Monsieur le Maire dit vouloir juste apporter un complément d'information à propos de la pose de ce surpresseur qui dit-il est une nécessité pour nous à Trois-Rivières. Il précise que cela nous permettra de transférer le surplus d'au de La Plaine au profit de l'unité de production de l'Ermitage pour qu'à son tour cette dernière relaie la distribution sur l'ensemble du territoire de la commune.

La partie alimentée par le réservoir de La Plaine sera toujours alimentée de la même manière. Il faut savoir que la capacité de ce réservoir était supérieur au nombre d'abonnés qui y étaient rattachés puisqu'auparavant, il desservait Trois-Rivières et Capesterre. Il s'avère que quand Capesterre a été



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

rattachée au réservoir de Belle Eau Kado, tout le surplus d'eau n'était pas bien utilisé. Le Conseil municipal avait déjà envisagé cette opération mais suite au transfert du service, c'est le SMGEAG qui est aujourd'hui chargée de la porter espérant un démarrage rapide après cette délibération.

M. ANSELME prend la parole et dit que même si l'on a déjà délibéré il relève que dans la note il est mentionné, « la présence d'un ouvrage intéressant le service public qui bénéficie gratuitement à tous ». Il dit que le service bénéficie à tous oui mais que l'eau se paie.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens disant que l'eau n'est en effet pas gratuite. Nos administrés attendent beaucoup dit-il ; il espère surtout que ce surpresseur apportera des réponses concrètes sur certains secteurs de notre commune.

D_20221110_76

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE
 A LA COOPERATION D'INTERET COLLECTIF GROUPEMENT EUROPEEN
 ODYSSEA**

Le point présenté par M. Patrick LAVITAL

La Commune de Trois-Rivières souhaite s'engager comme Ville pilote et d'avenir de l'économie bleue territoriale et touristique, levier de développement local, dans les modèles structurants et innovants du label européen OdysSea de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Un développement durable et intégré avec ceux de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, de la Région Guadeloupe et du Plan France Relance.

Ce projet vise à capitaliser le potentiel de Trois-Rivières pour réussir une croissance bleue durable et comme Ville Bleue d'avenir, pilote et d'excellence. L'objectif stratégique et opérationnel est d'expérimenter et de développer sur le territoire les modèles structurants et innovants en lien avec le label européen OdysSea de l'ESS et des ODD.

Pour répondre à cet objectif stratégique, elle fait appel à la Coopérative d'Intérêt Collectif OdysSea qui se caractérise par sa forme juridique innovante issue de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, une organisation qui défend des valeurs, une éthique, la cause de la mer, bien commun de l'humanité, des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Une organisation qui regroupe des structures publiques, parapubliques, associatives, des entreprises, des acteurs de l'ESS, ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation, d'accompagnement des territoires, des entreprises et des startups, et de déploiement de solutions innovantes.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles observations.

M. Jacques ANSELME dit qu'il voit qu'on a prévu la nomination d'un Référent de l'économie bleue. Il interroge en ce sens : parmi le personnel communal, parmi les gens qui gravitent autour de nous, a-t-on recherché s'il y potentiellement quelqu'un qui peut être nommé à ce poste ? Parce que le tout n'est pas d'adhérer, il faut faire en sorte que cela marche. A-t-on des gens qui sont déjà intéressés, qui sont déjà sensibilisés, qui sont déjà dans cette logique, dans cette optique et dans cette formation ?

Monsieur le Maire à ce questionnement répond à propos de la nomination de ce Référent, que celui qui sera retenu sera en tout cas une personne capable de faire des retours au Conseil municipal ; s'agissant de la vie de ce projet, elle sera assurée par des experts. Nous avons parlé des différents projets qui pourraient être réalisés sur notre territoire, ce sont les experts qui seront là pour assurer les montages financiers, le montage des dossiers et leur suivi.

Le Référent doit pouvoir s'intéresser à la chose, s'impliquer, donner cette envie de faire réussir ce projet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**Ville
de
TROIS-RIVIÈRES**

Il y a de fortes ambitions pour nous permettre d'arriver à sa concrétisation, de fortes ambitions aussi à travers le Tiers-lieux qui sera mis en place sur la commune.

M. Jacques ANSELME dit que les ambitions annoncées sont fortes mais on ne fait pas par principe, il faut être prêt à agir, avoir la capacité, et le potentiel de personnes qui pourront faire marcher cette affaire.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est tout à fait d'accord avec ces propos car c'est un projet sur lequel nous comptons pour pouvoir développer notre commune.

Il propose au Conseil Municipal comme Référent du projet ODYSSEA **Mme Jocelyne MOCKA**, 1^{ère} adjointe et son suppléant **M. Fulbert MIROITE** 8^e adjoint.

Le sujet est ensuite mis aux voix

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2
- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,
- **CONSIDERANT** que l'économie bleue territoriale et touristique représente un levier de développement local, et est porteuse d'emplois durables,
- **CONSIDERANT** que le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif est un levier privilégié de mise en œuvre des politiques municipales,
- **ENTENDU** le rapport de présentation

IL EST DECIDE à la MAJORITE moins 2 ABSTENTIONS
(Jimmy FAUSTA-Sylviane BOURGEOIS)

DE S'ENGAGER comme membre partenaire bénéficiaire du projet pilote « Trois-Rivières, Ville Bleue d'Avenir », territoire d'expérimentation.

DE S'ENGAGER à partager les objectifs, les valeurs, l'éthique, la cause du réseau européen OdysSea® et signer la charte des valeurs.

DE VALIDER l'adhésion de la Commune de Trois-Rivières à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) Groupement Européen OdysSea Tourisme Durable et Croissance Bleue qui co-organise, co-finance et structure le Lab'Îles de Guadeloupe – Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE).

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les dépenses dans l'objet et signer la convention de formalisation des accords.

DE SOUTENIR la création du Lab'Îles de Guadeloupe, 1^{er} Pôle Territorial de Coopération Économique de la grande filière Tourisme Bleu Durable by OdysSea.

DE SE PORTER candidat au premier grand itinéraire culturel de la Mer, bien commun de l'humanité « les Routes Bleues du patrimoine et de la biodiversité », comme une « Escale Patrimoine Phare des Caraïbes et de l'archipel France ».

DE PROCEDER à la nomination d'un élu référent de l'économie bleue territoriale, interlocuteur privilégié du réseau OdysSea et du « Lab'Îles de Guadeloupe – Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) » en la personne de Madame Jocelyne MOCKA, titulaire, et Monsieur Fulbert MIROITE, suppléant.

Monsieur le Maire intervient et dit qu'à la suite de cette adhésion, le projet ODYSSEA reviendra très prochainement devant le Conseil Municipal afin de présenter notre programme de réalisations sur l'année 2023.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

D_20221110_77**VALIDATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SY.MEG*****Le point présenté par M. Serge SACILE***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Trois-Rivières dispose de deux représentants au sein du SY.MEG qui est appelé à modifier ses statuts. Il s'agit de Mrs SARREAU Alain et Serge SACILE, chacun s'occupant d'un domaine spécifique.

Après cette présentation, il n'y a pas eu d'observations.

Monsieur le Maire met ce point aux voix.

- VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les articles 1609 quater et 1636 octies IV et IV bis du Code Général des impôts,
- VU les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe voté par délibération DEL-2015-SG-28 en date du 30 Octobre 2015,
- VU l'arrêté 2017SG/DICTAJ/BRA du 29 Mai 2017 portant modification des statuts du Sy.MEG n°971-2017-0-29-001

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

DE VALIDER la mise à jour des statuts du Sy.MEG tel que présentés dans le document annexé

D_20221110_78**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE*****Le point présenté par Mme Sabrina FELER***

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent être normalement pourvus par des fonctionnaires.

Cependant, compte tenu des nécessités de service, il est possible de recourir, sous certaines conditions, à des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- **pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après lecture, Monsieur le Maire explique que ces créations ne sont pas des emplois que nous créons. Ce sont des régularisations administratives que nous devons réaliser dans la mesure où certains contrats arrivent à leur terme au 31/12/2022 et que nous devons reprendre. Ces contrats concernent la cantine mais surtout les écoles où nous avons besoin des animateurs et des agents techniques. Leur création nous permet de disposer de ces possibilités et de procéder à des régularisations si nécessaire.

La question est mise à l'approbation du Conseil municipal.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique.
- VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- **CONSIDÉRANT** que la nécessité d'assurer des missions d'accueil et d'animation dans le cadre du périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023, requiert la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

DE CREER des emplois non permanents pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces emplois, seront déployés de la manière suivante :

Catégorie	Type	Grade	Quota Horaire	Effectif	Durée Maximale
C	Temporaire	Adjoint d'animation	22h	23	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint d'animation	28h	1	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint technique	22h	12	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint technique	24h	7	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint technique	30h	3	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint technique	35h	1	12 mois sur une période de 18 mois
TOTAL				46	
Catégorie	Type	Grade	Quota Horaire	Effectif	Durée Maximale
C	Saisonnier	Adjoint d'animation	22h	23	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint d'animation	28h	1	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint technique	22h	12	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint technique	24h	7	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint technique	30h	3	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint technique	35h	1	6 mois sur une période de 12 mois
TOTAL				46	

Que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2022.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Que la rémunération des agents qui seront recrutés sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades susmentionnés.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DE DIRE que ces dispositions pourront être revues ultérieurement en fonction des nouveaux besoins de la collectivité.

D_20221110_79

FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022 Code Général de la Fonction Publique (CGFP), abrogeant les lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (abrogation partielle) et de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, certaines dispositions, parmi lesquelles les frais de représentation, n'ont pas été codifiées dans la partie législative de ce code. Toutefois, elles doivent être maintenues, d'où la parution du décret, n° 2022-250 du 25 février 2022, qui a pris effet au 1^{er} mars 2022.

Les **frais de représentation** ont été instaurés dans les collectivités locales afin de couvrir les frais supportés par les emplois fonctionnels (notamment dans les communes de plus de 5000 habitants) **dans l'exercice de leurs missions et dans l'intérêt de la collectivité.**

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer le montant annuel alloué à ces frais et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais permettant l'organisation ou la participation à des manifestations publiques ou professionnelles, notamment de type repas, hébergement, déplacements.

Il s'agira donc ici de déterminer le montant alloué aux frais de représentation du DGS. Le remboursement de ces frais s'effectuera uniquement sur présentation des pièces justificatives précisant l'objet et la nature de la dépense, avec, le cas échéant, la liste des éventuelles convives de l'agent concerné.

Il est proposé au conseil de fixer ce montant à 3500€ annuels et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 011 du budget.

Monsieur le Maire informe que les frais de représentation du DGS existaient sous forme d'un forfait fixe qui était ajouté au salaire. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de forfait. Quand ces frais sont réalisés, ils doivent nécessairement être justifiés par une facture pour qu'ils soient validés. A la commune de Trois-Rivières, nous les avons limité à la somme de 3 500€. Il ne s'agit plus d'une composante du salaire mais d'une limite d'utilisation possible.

Pas d'observations enregistrées. La question est mise aux voix.

VU le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 1^{er} Mars 2022,
VU le décret 2022-250 du 25 février 2022 en vigueur au 1^{er} Mars 2022,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leurs établissements de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur général des services, notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation,

IL EST DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'INSTITUER une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'un montant maximal de 3 500 euros annuel

DE DIRE que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur général des services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1

D'INSCRIRE au chapitre 011 du budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que le maire ne bénéficie pas de frais de représentation. Il dit que dans le cas où il nous faudrait assurer quelques missions directes, des dispositions existent et nous verrons avec les différents services comptables dans quelle mesure nous allons essayer de formaliser une utilisation pour que les choses se passent de manière légale et soit conforme à la législation.

D_20221110_80

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ANNULE ET REMPLACE LA
 DÉLIBÉRATION N° D_20220825_65 du 25-08-2022**

Le point est présenté par Mme Marie-Agnès SAINT-VAL

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À cet effet, dans le cadre de la réorganisation des services communaux, il est proposé de modifier la création du poste permanent « Responsable juridique et commande publique » en ajoutant la possibilité de recrutement d'un contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53), pour lequel les crédits seront affectés au budget, selon les modalités suivantes :

Poste	Positionnement hiérarchique	Grade(s) d'accès	Quota horaire	Effectif	Observations
Responsable juridique et commande publique	Encadrement intermédiaire – sous la responsabilité directe du DGS	• Attaché (catégorie A) • Rédacteur (catégorie B) • Rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) • Rédacteur principal de 1^e classe (catégorie B)	35H	1	Recrutement statutaire – possibilité de recrutement contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53)

Après cette présentation, Monsieur le Maire dit que ce poste de Responsable juridique et commande publique, qui viendra compléter notre encadrement, nous permettra de suivre les différents litiges notamment ceux qui concernent les écoles, dont l'école maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE. Cet agent sera aussi dans le suivi de la publication des marchés, des différentes notifications et l'exécution de ces marchés.

La question est mise aux voix.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

- VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L332-8,
 - VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
 - VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la réorganisation des services communaux, il est proposé de **modifier** la délibération D-20220825-65 portant la création du poste **permanent de « Responsable juridique et commande publique »** pour lequel les crédits seront affectés au budget, selon les modalités suivantes :

Poste	Positionnement hiérarchique	Grade(s) d'accès	Quota horaire	Effectif	Observations
Responsable juridique et commande publique	Encadrement intermédiaire – sous la responsabilité directe du DGS	• Attaché (catégorie A) • Rédacteur (catégorie B) • Rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) • Rédacteur principal de 1^e classe (catégorie B)	35H	1	Recrutement statutaire – possibilité de recrutement contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53)

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

DE MODIFIER la délibération D-20220825-65 portant création du poste **permanent « Responsable juridique et commande publique »** en ajoutant la possibilité de recrutement d'un contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53)

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant

D_20221110_81 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Le point est présenté par Mme Marie-Agnès SAINT-VAL

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire intervient en disant que chaque année, quand on procède aux différents avancements, il faut que les postes existent au tableau des effectifs. Aujourd'hui, ce sera création et suppression car quelques fois, les organisations syndicales parlent de transformation de postes mais cela n'existe pas : on crée des postes et on en supprime.

En ce qui nous concerne, dans le cadre des différents avancements, les personnes sont présentes dans les services et quand quelqu'un change de grade on doit pouvoir créer ce grade au sein de la collectivité et ensuite supprimer ce qu'il y a à supprimer.

M. Jacques ANSELME dit qu'il comprend qu'il y a des modifications qui entraînent la création de nouveaux postes pour répondre aux besoins d'avancement cependant, de la même manière, on aurait dû avoir aussi la possibilité de voir les postes à supprimer. Quand il y a créations de postes, il y a avancements, il y a aussi des postes non pourvus qui doivent être supprimés.

Monsieur le Maire soutient que depuis plusieurs années et sous diverses mandatures des postes sont créés sans suppression de ceux qui n'existent plus. On se retrouve avec un tableau des effectifs en complet décalage avec la réalité. Il dit s'engager à effectuer un toilettage du tableau des effectifs si possible dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 afin d'avoir un tableau en conformité et qui réponde à la réalité de notre collectivité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Ce point est mis aux voix

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n°2011-558 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs ;
- VU le décret n°2011-1642 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservations ;
- VU le décret n°2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- **CONSIDERANT** que pour répondre aux besoins en matière d'évolution de carrière des collaborateurs, la collectivité doit créer des postes, entraînant la modification du tableau des effectifs ;

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE

DE CREER les postes suivants :

Filière	Grade	Quota Horaire	Poste	Effectif
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe	35 Heures	Agent administratif polyvalent	2
ADMINISTRATIVE	Rédacteur ppal de 2 ^e classe	35 Heures	Responsable du Service à la population	1
ANIMATION	Animateur Ppal de 2 ^e classe	35 heures	Responsable /Animateur	2
ANIMATION	Adjoint d'animation Ppal 2 ^e classe	30 heures	Agent d'animation périscolaire	2
PATRIMOINE	Assistant de conservation Ppal de 1 ^e classe	35 heures	Directeur de la Bibliothèque	1
TECHNIQUE	Technicien Ppal de 2 ^e classe	35 heures	Responsable	1
TECHNIQUE	Technicien Ppal de 1 ^e classe	35 heures	Responsable	1
				10

D'INSCRIRE les crédits correspondant, au budget de la Commune

D_20221110_82
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DES
QUOTAS HORAIRES DE QUATRE AGENTS

Le point est présenté par M. Jean-Philippe NOËL

Le Maire rappelle à l'assemblée que la modification de quota horaire d'un agent nécessite une délibération. Si le pourcentage de modification est supérieur à 10%, elle constitue une « transformation de poste », à savoir qu'il est nécessaire de supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau.

La modification de quota horaire nécessite l'avis préalable du comité technique dans les cas suivants :

- Si cette modification est supérieure ou égale à 10% du quota initial de l'agent



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

- Si elle entraîne une perte d'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Il s'agit donc de créer :

Grade	Quota horaire Actuel	Quota horaire visé Date d'effet 01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H	30H
Adjoint animation	25H	30H
Adjoint technique	30H	35H (besoin et nécessité de service)
Adjoint technique territorial	25H	30H

Et de supprimer :

Grade	Quota horaire Actuel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H
Adjoint animation	25H
Adjoint technique	30H
Adjoint technique territorial	25H

Après cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que c'est dans le cadre des négociations suite à la mobilisation des organisations syndicales que nous avons convenu de faire évoluer les quotas horaires. Un échelonnement sur trois années (2021, 2022 et 2023) avait été arrêté. Donc cette année 2022, nous avons procédé à la régularisation tel que prévue lors de la signature de ce protocole.

Il nous reste l'année 2023 au cours de laquelle nous finirons de régulariser les différentes évolutions des quotas horaires des agents titulaires.

Notre collectivité respecte ses engagements et se donne les moyens de les concrétiser.

Le point est mis aux voix.

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU l'avis rendu par le Comité Technique du 10 Novembre 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que les besoins de service nécessitent une augmentation de quota horaire ;

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H	01/12/2022
Adjoint animation	25H	01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30H	01/12/2022
Adjoint technique territorial	25H	01/12/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

DE CRÉER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22H	01/12/2022
Adjoint animation	25H	01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30H	01/12/2022
Adjoint technique territorial	25H	01/12/2022

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant.

D_20221110_83

**MODIFICATION DU REGIMÉ D'INDEMNISATION DES ASTREINTES,
 PERMANENCES, HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES
 SUPPLEMENTAIRES POUR TRAVAUX**

Ce point est présenté par Mme Marie-Claude BIQUE, qui reprend les éléments de la note de synthèse.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Maire explique que c'est juste une mise à jour de ce système d'interventions et d'astreintes. Cela nous donnera la possibilité d'avoir ce recours dans le cas où les effectifs ou l'organisation de certains services ne permettent pas à ce que le repos compensateur s'opère. Cette possibilité d'indemnisation se fera au cas par cas.

Tout ceci se fait dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité. Nous régularisons les choses, nous essayons de nous structurer davantage tout en ayant le regard sur notre situation financière.

M. Jacques ANSELME dit qu'il serait intéressant d'exercer une très grande vigilance sur un prévisionnel correct et précis surtout qu'une majoration de 50% est appliquée si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte ou de la permanence et nous éviter ainsi des surcotations.

Monsieur le Maire réagit favorablement à cela disant que, s'agissant des astreintes, son exigence est très forte. Quand un collaborateur est appelé, il faut qu'il réponde. Tout le monde est partant quand il s'agit d'astreinte car il y a un avantage financier pour certains mais l'astreinte est avant tout un service public qui doit être assuré au profit d'une population en temps et en heure.

M. FAUSTA demande des éclaircissements sur le fonctionnement des astreintes : les agents d'astreinte se définissent comment ? Sont-ils des volontaires ? Tout agent de la filière technique est-il sur un tableau d'astreinte ? il y a-t-il un agent d'astreinte les soirs et les week-ends ?

Il interroge par ailleurs sur la partie les heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps complet ou temps non complet tel que présentée page 12 de la note de synthèse.

Monsieur le Maire en réponse dit à M. FAUSTA que ce n'est pas l'agent qui décide de se mettre en astreinte, c'est à la demande du chef de service. Il prend l'exemple de la fête de la commune où effectivement on peut se retrouver avec 80% d'agents en astreinte parce qu'il faut assurer le service

Concernant les heures supplémentaires et les heures complémentaires, les conditions de leur utilisation sont bien explicitées dans le distinguo entre heures supplémentaires et heures complémentaires selon que l'on soit agent à temps complet ou à temps non complet. Temps complet veut dire que l'agent est à 35h. Au-delà, dès la 36^{ème} heure, l'agent dépasse son temps de travail et est en heure supplémentaire. Temps non complet c'est-à-dire que l'agent est soumis à un quota horaire et au-delà de son temps de travail, l'agent est en heures complémentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

de
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique en collaboration avec l'autorité municipale.

Ce point est mis aux voix.

VU le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 1^{er} Mars 2022,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la décision du Comité Technique réuni le 10 Novembre 2022, au sein duquel le Président a proposé de réactualiser ce régime d'indemnisation à l'intention du personnel de l'administration communale et rappelé le principe des astreintes, permanences et heures supplémentaires,

VU les différentes propositions d'indemnisation retenues, obéissant chacune à un régime juridique spécifique,

Le Maire propose de modifier le principe d'indemnisation des astreintes, permanences et heures pour travaux complémentaires/supplémentaires aux agents selon les modalités suivantes :

➤ **ASTREINTE**

- Rémunération pour les filières technique, administrative et Police Municipale
- Récupération pour les autres filières

➤ **INTERVENTION SUR DE L'ASTREINTE**

- 50% rémunération et 50% récupération pour les autres filières sauf les filières technique, administrative et Police Municipale

➤ **PERMANENCE**

- Rémunération pour les filières technique, administrative et Police Municipale
- Récupération pour les autres filières

RÉGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES – PERSONNELS FILIÈRE TECHNIQUE

Montant de l'indemnité d'astreinte

Le montant de l'indemnité d'astreinte est différent selon que le bénéficiaire appartient au personnel d'encadrement ou pas.

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

- Semaine complète : 159,20€
- Du lundi matin au vendredi soir : aucune
- Du vendredi soir au lundi matin : 116,20€
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 8,60€
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10,75€
- Samedi ou sur journée de récupération : 37,40€
- Dimanche ou jour férié : 46,55€



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

- Semaine complète : 149,48€
- Du lundi matin au vendredi soir : aucune
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 8,08€
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10,05€
- Samedi ou sur journée de récupération : 34,85€
- Dimanche ou jour férié : 43,38€

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

- Semaine complète : 121€
- Du lundi matin au vendredi soir : aucune
- Du vendredi soir au lundi matin : 76€
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 10€
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10€
- Samedi ou sur journée de récupération : 25€
- Dimanche ou jour férié : 34,85€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité au moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Montant de l'indemnité de permanence

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et est applicable à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une permanence.

- Samedi 112,20 €
- Dimanche ou jour férié 139,65 €

Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de la permanence.

Repos compensateur et Indemnité d'intervention

Pour les agents ne relevant pas du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps ou d'une rémunération (paiement d'IHTS si une délibération le prévoit).

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur. Les agents soumis à un régime de forfait-jours ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur.

Repos compensateur :

- Jour de semaine : aucun
- Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 125% du temps d'intervention
- Nuit : 150% du temps d'intervention
- Dimanche ou jour férié : 200% du temps d'intervention

Indemnité d'intervention :

- Jour de semaine : 16€ / heure
- Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 22€ / heure
- Nuit : 22€ / heure
- Dimanche ou jour férié : 22€ / heure



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

RÉGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES – PERSONNELS TOUTES FILIÈRES (HORS TECHNIQUE)

Montant de l'indemnité d'astreinte

Le montant de l'indemnité d'astreinte des personnels autres que ceux de la filière technique, sont fixés ainsi :

- Semaine complète : 149,48€
- Du lundi matin au vendredi soir : 45€
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- Nuit de semaine : 10,05€
- Samedi : 34,85€
- Dimanche ou jour férié : 43,38€

Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Repos compensateur et Indemnité d'intervention

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte, une indemnité d'intervention peut s'ajouter à l'indemnité d'astreinte, dont les montants sont les suivants :

Repos compensateur :

- Jour de semaine : 110% du temps d'intervention
- Samedi : 110% du temps d'intervention
- Nuit : 125% du temps d'intervention
- Dimanche ou jour férié : 125% du temps d'intervention

Indemnité d'intervention :

- Jour de semaine : 16€ / heure
- Samedi : 20€ / heure
- Nuit : 24€ / heure
- Dimanche ou jour férié : 32€ / heure

Montant de l'indemnité de permanence

Les montants de l'indemnité de permanence sont les suivants :

- Demi-journée du samedi 22,50 €
- Journée du samedi : 45 €
- Demi-journée du dimanche ou d'un jour férié : 38€
- Journée du dimanche ou d'un jour férié : 76€

Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de la permanence.

Repos compensateur

Compensation d'astreinte :

- Pour une semaine complète d'astreinte : 1 journée et demie
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée
- Astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou de jour férié : 1 demi-journée
- Astreinte d'une nuit de semaine : 2 heures

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer le principe d'indemnisation des astreintes, permanences et heures pour travaux supplémentaires aux agents selon les modalités sus-évoquées :

➤ ASTREINTE

- Rémunération pour les filières technique, administrative et Police Municipale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

- Récupération pour les autres filières
- INTERVENTION SUR DE L'ASTREINTE
 - 50% rémunération et 50% récupération pour les autres filières sauf les filières technique, administrative et Police Municipale
- PERMANENCE
 - Rémunération pour les filières technique, administrative et Police Municipale
 - Récupération pour les autres filières

DIT que les montants et valeurs seront revalorisés en application de la réglementation en vigueur.

D 20221110_84
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Le point est présenté par M. Fulbert MIROITE

Association « HIBISCUS D'OR » : Par courrier enregistré dans nos services le 14 Octobre 2022, l'association sollicite une subvention de 5 000 € pour le paiement des frais générés par leur participation aux différentes animations pour le départ de la Route du Rhum 2022 suite à l'invitation de la Ville de SAINT-MALO.

La collectivité propose de leur attribuer une subvention de 2 000 €.

Association « TRADISYON SHOW » : l'association sollicite une subvention de 2000 € pour le paiement des frais générés par leur activité.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 1500 €

Association « CHIRE LABEL » : l'association sollicite une subvention de 2000 € pour le financement des frais générés par leur activité.

Le Collectivité propose de leur verser une subvention de 1500 €

Mme Jocelyne MOCKA supplée Monsieur le Maire qui s'est momentanément absenté

Aucune observation n'est enregistrée.

Mme MOCKA met ce point aux voix.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « HIBISCUS D'OR », datée du 14 Octobre 2022 ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « TRADISYON SHOW » ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

• VU la demande de subvention formulée par l'association « **CHIRE LABEL** » par courrier daté du 31 Octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour « **HIBISCUS D'OR** » cette aide contribuera au financement des frais générés par leur participation aux différentes animations pour le départ de la Route du Rhum, 2022 suite à l'invitation de la ville de SAINT-MALO;

CONSIDERANT que pour « **TRADISYON SHOW** » et « **CHIRELABEL** » cette aide contribuera au financement des frais générés par leurs multiples activités,

IL EST DÉCIDE A L'UNANIMITE.

D'ACCORDER à l'association « **HIBISCUS D'OR** » l'aide suivante d'un montant de **Deux Mille euros (2 000 €)**.

D'ACCORDER à l'association « **TRADISYON SHOW** » une aide d'un montant de **Mille Cinq Cent euros (1500 €)**.

D'ACCORDER à l'association « **CHIRE LABEL** » une aide d'un montant de **Mille Cinq Cent euros (1500 €)**.

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom des dites associations

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter les délibérations qui seront transmises à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOCKA ouvre la séquence des questions diverses

A cet instant M. Jacques ANSELME demande à inscrire deux questions étant donné dit-il qu'il n'a pu le faire au moment opportun.

- La 1^{ère} question n'en n'est pas une, mais une demande qu'il adresse au Maire de Trois-Rivières et à son service de Police municipale. Il explique que les bus de la CAGSC rencontrent de grosses difficultés pour s'arrêter devant l'église sur le point d'arrêt qui leur sont réservé car il est toujours occupé. Il dit avoir été interpellé par les transporteurs en sa qualité de président de la commission transport de la CAGSC.
- Sa deuxième intervention concerne les travaux engagés par le Conseil départemental sur la RD5 Pont de la Source à La Plaine. M. ANSELME dit qu'il suppose que le Conseil départemental et la municipalité se sont rencontrés mais regrette encore, en tant que Vice-président de la CAGSC et président de la commission transport qu'il n'ait pas été sollicité. Il dit que ces travaux ont un impact extrêmement important sur les circuits organisés. Il précise que les écoliers de la maternelle, les collégiens et les lycéens de La Plaine sont pénalisés car les bus ne peuvent circuler sur des déviations programmées. Le transporteur est obligé d'utiliser des mini bus à sa charge, faire du rabattage des mini bus vers le grand bus. Le transporteur nous a fait savoir qu'il ne peut assurer cette charge ce d'autant plus que les travaux sont prévus pour durer 15 mois. Il nous demande de trouver une solution.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**Ville
de
TROIS-RIVIÈRES**

Monsieur ANSELME poursuit en disant que pour le moment, il est obligé d'évaluer avec le transporteur le coût supplémentaire mais la difficulté c'est que le coût de ces 15 mois, avec des mini bus supplémentaires risque de dépasser le prix initial de la prestation déjà arrêté. « Je ne peux agir juridiquement. J'ai demandé au service du Conseil départemental de me transmettre sans délai l'Arrêté de modification de la déviation et à partir de là je verrai avec les services de la Préfecture comment faire pour qu'ils acceptent cette entorse juridique pour arriver à payer le transporteur. J'insiste sur cette question dit-il car trop souvent on oublie que je suis le président de la commission transport à la CAGSC et après je me retrouve devant des situations que je dois régler alors que si on avait discuté en amont, on aurait pu anticiper. Il termine en disant que pour le moment, le transporteur assure à sa charge et il ne sait pas comment le payer.

Monsieur le Maire intervient en disant que notre municipalité a toujours lutté auprès de la Région ou du Département pour que, quand il y a des interventions sur notre territoire, que nous y soyons davantage associé. Les questions évoquées par M. ANSELME aujourd'hui, c'est à nous qu'il revenait de les traiter pour porter les réponses adéquates. Nous encourageons cette démarche entreprise afin que des pistes de solutions soient envisagées et puissent permettre de régler de manière légale cette affaire.

Et Monsieur ANSELME d'ajouter qu'il n'a encore pas dit que logiquement, il reviendrait à la commune de Trois-Rivières et au Conseil départemental d'assumer cette charge financière.

- Les routes communales

Monsieur le Maire précise qu'il avait répondu en partie à la question inscrite de M. JERSIER et poursuit que sur l'année 2023, la route de Lovelas sera reprise dans son intégralité. Les routes de certains lotissements sont aussi concernées. (Château Sœurette, la Regrettée)

- Distribution de l'eau à Trois-Rivières

M. JERSIER étant parti, Monsieur le Maire dit qu'il est dommage qu'il ne soit plus là lui qui a posé la question mais il rappelle que la parcelle de terrain sise à La Plaine attribuée au SMGEAG pour la pose du surpresseur permettra de porter une réponse pérenne en matière d'eau. Il précise qu'il y a aussi des travaux, portés par la collectivité régionale pour le changement de tuyaux sur une portion de route de La Plaine ainsi que sur le Bas Shoelcher. Ces deux opérations sont en cours de concrétisation. Il se félicite de cette réalisation, remercie le Conseil Municipal pour son vote et dit que les travaux sur l'Ermitage, pour avoir un plus grand captage, vont démarrer en attendant la réfection du réservoir.

Il demandera au SMGEAG de communiquer le délai des travaux qui sera présenté au Conseil Municipal.

- Situation de l'école maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE

Monsieur le Maire dit que c'est un dossier qui se poursuit sur la voie judiciaire et suite au dernier contact avec l'avocat, nous sommes en attente de son rapport écrit afin d'aviser chaque membre du Conseil de ce qui avait été fait au détriment de cette structure.

INFORMATIONS DIVERSES

Des locaux communaux ont été attribués à certaines associations qui très souvent n'ont plus d'activité et d'autres qui sont actives n'ont pas de lieu où s'exercer. C'est la cas de l'association Ti Kako qui avait un espace à l'école de La Plaine. Monsieur le Maire fait part au Conseil que des démarches tout à fait



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Publication le : 15-03-2023

Ville
de
TROIS-RIVIÈRES

légales (Lettres simples, lettres recommandées, mise en demeure) ont été entreprises auprès de Ti Kako pour la remise des clés. L'association Ti kako n'ayant répondu à aucun de ces courriers, une récupération du local, par le changement de serrure a été opérée.

Ce local a ensuite été attribué à l'association Chiré'la Bel qui demandait depuis longtemps un espace où réaliser ses activités.

. Congrès des maires

Monsieur le Maire informe que comme à l'accoutumée, une délégation d'élus (Le Maire, M-C. BIQUÉ, A. CHRISTOPHE, G. EUGENIE, A. LOZAT, F. MIROITE) participera, à la charge de la commune au Congrès des maires qui se déroule prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant pas d'autres observations, Monsieur le Maire clôt les débats et remercie chacun des membres pour leur participation et leur implication au service de Trois-Rivières.

La séance est levée à 20h14

OBSERVATIONS – CORRECTIONS

ONT SIGNE

Le Président de l'Assemblée,
Jean-Louis FRANCISQUE

La Secrétaire de séance
Gilberte EUGENIE